AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20200603-315250-AI



ARRETE

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Monsieur Thierry VERGE, 1er ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX, A L'URBANISME ET A LA SECURITE

*_*_*_*

Nous, Maire de la Ville de Commentry (Allier)

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à sept le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 28 mai 2020.

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions pour assurer la bonne marche de la collectivité.

ARRETONS

<u>Article premier</u>: Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint est délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité.

Article 2 : Sa délégation de fonction portera sur les domaines suivants :

Travaux:

- Bâtiments publics
- Voirie,
- Eclairage public,
- Présidence de la commission d'appel d'offres en cas d'empêchement du Maire,
- Espaces publics extérieurs,

Urbanisme:

- Urbanisme

Sécurité:

- Circulation,
- Prévention du domaine public : mise aux normes, sécurité, travaux...
- Hygiène

Hôtel de ville
Place du 14 Juillet
CS 50005
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30

www.commentry.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20200603-315250-AI en date du 03/06/2020 ; REFERENCE ACTE : 315250

<u>Article 3</u>: Monsieur Thierry VERGE dispose de la qualité d'officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire.

<u>Article 4</u>: Délégation de signatures est donnée à Monsieur Thierry VERGE pour les affaires visées à l'article 2 à l'exception :

- Des achats de service et de fourniture dans les domaines désignés à l'article 2 supérieurs à 40 000 €uros Hors Taxes et dans la limite des crédits budgétaires et la délégation attribuée.

La signature de Monsieur Thierry VERGE devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

<u>Article 5</u>: Le Maire de la commune de Commentry, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montluçon.

Fait à Commentry, le 29 mai 2020

Le Maire,

Sylvain BOURDIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé,

Le

Signature